

LES HANDIFORMELLES

Les Trophées de l'innovation

En partenariat avec



ARTICLE 1

HANDECO, association Loi 1901 est l'organisateur des « Trophées de l'innovation ».

ARTICLE 2

Seules les structures du secteur du Handicap pouvant justifier de leur statut juridique pourront participer à ces trophées. Les nominations seront faites au regard de la performance des innovations qualifiées de « remarquables » par un jury composé de représentants à la fois des structures du secteur du Handicap, des entreprises (clients), des acheteurs, des Direction Achats et des responsables RH Handicap.

ARTICLE 3

Les participants à ce trophée pourront présenter un dossier maximum dans chacune des trois catégories :

- Innovation technologique,
- Innovation sociale/sociétale,
- Innovation digitale,

Les dossiers seront analysés et notés selon une grille d'analyse avec des critères par catégorie, fournie aux membres du jury, ce qui permettra d'objectiver les avis et les décisions. Cette grille et les résultats pourront être consultés par les participants en cas de contestation déposée par mail à l'adresse suivante : tropheeshandiformelles@handeco.org

ARTICLE 4

Les Trophées de l'innovation seront remis au cours des HandiFormelles organisées par HANDECO le 30 septembre 2022 sur un site parisien prestigieux.

Les gagnants recevront chacun un chèque d'une valeur de 2000 euros. D'autre part, le public présent aux HandiFormelles le 30 septembre 2022 votera pour un dossier « coup de cœur » (parmi les trois lauréats). Une dotation de 1000 euros supplémentaire sera attribuée à ce dossier « coup de cœur ».

Les entreprises devront désigner pour la remise des prix un(e) représentant(e) de l'entreprise et/ou de la structure qui pourra être présent (e) lors de la cérémonie de remise des trophées le 30 septembre 2022.

ARTICLE 5

Les dossiers seront remis avant le 15 juillet 2022 à l'adresse suivante : tropheeshandiformelles@handeco.org

Tous les dossiers remis après cette date ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 6

HANDECO se réserve le droit, en cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler les trophées de l'innovation des HandiFormelles. Ces changements feront l'objet d'une information préalable auprès de l'ensemble des structures du secteur du Handicap. HANDECO se réserve également le droit de procéder à toutes les vérifications qu'il jugerait utile pour valider les informations déclaratives des participants.

ARTICLE 7

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation de HANDECO.

ARTICLE 8

En cas de force majeure, des compléments d'informations pourront être publiés pendant toute la durée du concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront transmis par mail à l'ensemble des structures du secteur du Handicap.

ARTICLE 9

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant auprès de HANDECO :

- Adresse : 14 rue de la Tombe-Issoire, 75014 PARIS

- Mail : tropheeshandiformelles@handeco.org

- Contact HANDECO :
Mélania Berland-Saoud au 01 88 40 51 48
Marija Jovanovic au 01 88 40 51 46